



Le 24 octobre 2023

Déclaration de la Société de soutien au sujet de l'approbation, par la Cour fédérale, de l'entente d'indemnisation de 23,4 milliards de dollars

Nous honorons les enfants, les jeunes, les familles et les Premières Nations qui ont été touchés par la conduite discriminatoire du Canada au chapitre des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan. Cette indemnisation n'est qu'une infime mesure de justice pour les personnes qui ont perdu leur enfance, leur famille et, dans de trop nombreux cas tragiques, leur vie. Le courage des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations qui ont fait valoir leur vérité pour obtenir justice au cours de ce litige de 17 ans nous a inspirés et encouragés.

Nous reconnaissons le dévouement des demandeurs représentants dans le cadre du recours collectif. Il s'agit de braves personnes gentilles et généreuses qui ont défendu la justice. Nous sommes reconnaissants envers les parties au recours collectif et le gouvernement du Canada qui ont collaboré avec nous pour préparer l'accord de règlement final révisé.

L'indemnisation ne sera pas versée immédiatement. Un autre document juridique, c'est-à-dire un protocole de distribution, devra être approuvé par la Cour fédérale au cours des prochains mois. Ce document établira le moment où l'indemnisation sera versée et les documents dont les demandeurs auront besoin pour présenter une demande, en plus de fournir des renseignements sur le soutien et les services essentiels ainsi qu'un accès à ceux-ci. Il est fondamental que ce soutien tienne entièrement compte des besoins distincts des enfants et des jeunes, car des dizaines de milliers de victimes sont encore des enfants. À cet égard, nous sommes guidés par les voix des jeunes des Premières Nations pris en charge et ayant été pris en charge qui ont souligné l'importance d'obtenir du soutien avant, pendant et après le versement de l'indemnisation. Nous sommes également reconnaissants envers les aînés, les dirigeants des Premières Nations et les experts des communautés dont les conseils ont été précieux et continueront de l'être pour assurer la réussite.

Alors que le recours collectif du processus d'indemnisation est présenté devant les tribunaux, nous continuons de collaborer avec les autres parties, dans le cadre de l'affaire présentée au Tribunal canadien des droits de la personne, afin de mettre un terme à la discrimination qu'exerce le Canada envers les enfants, les jeunes et les familles. Cette indemnisation est historique. Nous espérons qu'il s'agira de la dernière, car toutes les fois qu'une indemnisation est versée, cela signifie que des enfants et des familles ont été blessés. Pour les survivants des pensionnats indiens, les survivants de la rafle des années 1960, les personnes touchées par cette affaire et le public, nous nous devons de veiller à ce que le Canada mette un terme à la discrimination qu'il exerce constamment envers les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, et d'empêcher que cette situation se reproduise.

Nous terminons en remerciant gracieusement le public, tout particulièrement les enfants et les jeunes qui continuent d'appuyer les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations dans le cadre de ce parcours vers la vérité et la réconciliation. Nous vous demandons de poursuivre le chemin avec nous, alors que nous collaborons avec les parties devant la Cour, y compris nos codemandeurs, soit l'Assemblée des Premières Nations, la Commission canadienne des droits de la personne, et les parties intéressées, c'est-à-dire les chefs de l'Ontario, la Nishnawbe-Aski Nation et Amnistie internationale, afin de mettre un terme à la discrimination et d'empêcher qu'elle se reproduise. Nous vous remercions de nous avoir appuyés pour veiller à ce que la présente génération d'enfants des Premières Nations puisse grandir en santé et avec fierté.

Nous souhaitons remercier tout particulièrement les avocats de la Société de soutien, Sarah Clarke, David Taylor et Anne Levesque, ainsi que leur équipe, qui ont offert leurs services juridiques bénévolement, afin de veiller à ce que l'indemnisation soit approuvée par la Cour et que l'accord de règlement final révisé soit autorisé.